

**ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 102 – Fourniture d'informations sur
la localisation de l'appelant obtenues à partir
de l'appareil mobile pour les communications
d'urgence**



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 102 (New Delhi, 2024)

Fourniture d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pour les communications d'urgence

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

- a) que les technologies de l'information et de la communication constituent un catalyseur essentiel de la sécurité publique en ce qu'elles offrent un moyen essentiel d'accéder aux services d'urgence;
- b) que les téléphones intelligents modernes peuvent utiliser des mesures provenant du système mondial de navigation par satellite (GNSS), du système GNSS assisté, du WiFi ainsi que des informations relatives à la localisation provenant du réseau mobile pour calculer une estimation de localisation, qui est généralement plus précise que la localisation fournie par le réseau, et qui peut ensuite être transmise aux services d'urgence, afin de faciliter des interventions d'urgence rapides et efficaces;
- c) que des interventions d'urgence efficaces nécessitent la fourniture d'une assistance d'urgence aux personnes qui ont besoin d'aide dans les plus brefs délais, afin de réduire le nombre de personnes gravement blessées ou décédées;
- d) que la fourniture d'informations précises et fiables sur la localisation de l'appelant aux services d'urgence a une incidence positive directe et significative sur la rapidité d'une intervention d'urgence;
- e) que, depuis 2016, des progrès importants ont été réalisés en matière de solutions techniques pour la fourniture d'information sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile et que des déploiements ont été mis en œuvre avec succès dans le monde entier;
- f) que les informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pourraient sauver de nombreuses vies et avoir des incidences positives pour beaucoup d'autres, tout en générant également des avantages économiques substantiels;
- g) que le nombre de téléphones intelligents dans le monde devrait atteindre plusieurs milliards dans un avenir proche, et que la grande majorité de ces téléphones intelligents est capable de fournir des informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile aux services d'urgence;
- h) les travaux des Commissions d'études 2 et 11 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les services de communications d'urgence,

notant

- a) que des normes ont été élaborées par plusieurs organisations de normalisation, dont l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) (spécification technique 103 625), le Projet de partenariat de troisième génération (3GPP) (spécification technique 32.271) et le World Wide Web Consortium (W3C) (norme évolutive 5 sur le langage de balisage hypertexte (HTML)), afin de faciliter la transmission aux services d'urgence d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile par l'intermédiaire des réseaux de télécommunication publics;
- b) que la fourniture d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile est déjà une obligation réglementaire dans de nombreux pays, par exemple dans le cadre de la Directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil européen;

c) l'importance de préserver la confidentialité des données lors de la transmission des informations de localisation obtenues à partir de l'appareil mobile au moyen de mesures appropriées visant à garantir la protection des utilisateurs,

décide de charger

1 la Commission d'études 2 de l'UIT-T, en sa qualité de commission d'études directrice pour cette question, d'étudier, en collaboration avec les autres commissions d'études de l'UIT-T, en particulier les Commissions d'études 11 et 17, et en coopération avec des organisations ayant des compétences spécialisées particulières dans ce domaine, les exigences requises pour la mise en place d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile et la transmission de ces informations aux services d'urgence et d'envisager de réaliser une analyse des lacunes portant sur les activités de normalisation menées par les autres organisations de normalisation;

2 la Commission d'études 2 de l'UIT-T et les autres commissions d'études de l'UIT-T concernées d'élaborer des recommandations opérationnelles relatives au déploiement de solutions techniques pour la mise en place et la transmission d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile dans les États Membres de l'UIT, en coordination avec les groupes régionaux associés, afin qu'une base commune pour le déploiement puisse être définie;

3 la Commission d'études 2 de l'UIT-T et les autres commissions d'études de l'UIT-T concernées, en collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), de promouvoir le concept des informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile ainsi que leurs avantages en matière d'amélioration de la sécurité publique,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de promouvoir la collaboration avec l'UIT-D et le Secteur des radiocommunications de l'UIT et de prendre les mesures appropriées pour faciliter les travaux susmentionnés concernant le déploiement de solutions techniques pour la mise en place et la transmission d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pour les communications d'urgence;

2 de coopérer, de collaborer et de mener des actions de sensibilisation avec d'autres entités du système des Nations Unies pour définir de futures initiatives internationales visant à promouvoir le déploiement de solutions techniques pour la mise en place et la transmission d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pour les communications d'urgence,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

à participer activement au sein de la ou des commissions d'études de l'UIT-T concernées à l'élaboration de recommandations opérationnelles pour le déploiement de solutions techniques et à faire un travail de sensibilisation et de promotion du déploiement de solutions techniques pour la mise en place et la transmission d'informations sur la localisation de l'appelant obtenues à partir de l'appareil mobile pour les communications d'urgence.